du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion conjointe de la commission permanente et de la commission spécialisée «lien terre-mer» du 21 mai 2021

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) remercie les membres de la commission pour leur présence par visioconférence. Elle s'excuse de ne pas avoir pu organiser une réunion sous le format traditionnel.

Elle décline l'ordre du jour qui présentera l'avis du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (CMF SA) sur le volet opérationnel du document stratégique de la façade Ssud-Atlantique (DSF SA) ainsi que sur l'addendum à la stratégie de façade adoptée en 2019. Elle invite les membres de la commission à réagir et compléter cet avis en séance. Elle indique que la suite de la réunion portera sur l'avis du CMF SA sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures associé (SDAGE/PDM) ainsi que sur le plan de gestion des risques inondations (PGRI) des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Enfin, un point sera fait sur l'état d'avancement du projet de parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) informe que cette réunion est la 17ème et la dernière présidence de Mme Nathalie Le Yondre pour cette mandature qui a commencé en 2015. Il remercie les membres pour leur assiduité et les travaux effectués. Cette fin de mandature est un tournant car elle met fin à la phase d'élaboration du document stratégique de façade pour entrer dans la phase opérationnelle avec une mise en œuvre concrète du document. Il salue la présence de M François Douchet, pour sa nomination à la commission permanente, en remplacement de M Claude Mulcey.

Mme Nathalie Le Yondre se félicite de tout le travail complexe effectué sous sa présidence et remercie les membres, les filières, les représentants des administrations et notamment ceux de la DIRM SA, pour la bonne tenue des réunions et les travaux techniques et administratifs effectués en recherchant toujours le meilleur compromis malgré des intérêts parfois divergents.

L'appel des membres de la commission permanente et de la commission spécialisée « lien terremer » connectés en visio est effectué en début de séance pour vérification du quorum.

Ordre du jour

- I Volet opérationnel du document stratégique de façade :
- I-1 Rappel du cadre réglementaire Présentation de l'addendum à la stratégie de façade, du dispositif de suivi et du plan d'action
- I-2 Présentation du projet d'avis du CMF SA sur l'addendum à la stratégie de façade, le dispositif de suivi et le plan d'action
- I-3 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale
- I-4 Consultation du public et des instances réglementaires
- II SDAGE/PDM et PGRI des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne
- II-1 Projet d'avis du CMF SA
- III Points divers
- III-1 Eolien en mer

I-1- Rappel du cadre réglementaire - Présentation de l'addendum à la stratégie de façade, du dispositif de suivi et du plan d'action

I-1-1 Rappel du cadre réglementaire général

Les deux premières parties constituent la « stratégie de façade maritime», adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019 avec :

- 1. La situation de l'existant (y compris ses enjeux)
- 2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés,
- => ce volet stratégique du DSF a permis de déterminer des **objectifs stratégiques** pour atteindre les orientations souhaitées par **la vision à horizon 2030** pour la façade Sud-Atlantique.

Les deux dernières parties constituent le volet opérationnel du DSF avec :

- 3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF : le dispositif de suivi,
- 4. Le plan d'action pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires.

I-1-2 - Présentation de l'Addendum à la stratégie de façade maritime

L'Addendum à la stratégie de façade maritime est le premier élément qui est soumis à la consultation du CMF SA.

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime en octobre 2019, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité. 28 cibles restaient encore à définir. Ces cibles complémentaires font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique. Elles se répartissent en 3 sujets :

- la mise en place de zones de protection forte,
- les nouveaux enjeux et de nouvelles ambitions du DSF dont la question de l'artificialisation
- et les cibles pour lesquelles il était nécessaire d'attendre que les travaux de révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne soient finalisés pour s'assurer de leur cohérence.

Cet addendum est un rapport synthétique, intégrant les compléments apportés à la stratégie de façade Maritime adoptée le 14 octobre 2019, sans remettre en cause les autres éléments de cette stratégie.

I-1-3 Présentation du Dispositif de Suivi - Structure du document

Le dispositif de suivi est le deuxième élément qui est soumis à la consultation du CMF SA. Il s'agit d'un document formaté pour le premier cycle du DSF traduisant la volonté de fournir un panorama dynamique et permettant de mesurer l'atteinte du bon état et des objectifs stratégiques. Il est composé d'un document principal synthétique et de 5 annexes.

Le Tome 1 concerne le document synthétique et se structure en 2 parties distinctes : une sur « les écosystèmes marins » et l'autre sur « les activités, usages et politiques publiques ». Pour chacune de ces parties, le document précise :

- ce que recouvre le programme de surveillance ou le secteur d'activité/la politique publique,
- quels sont les éléments identifiés et à renseigner,
- quels sont les dispositifs de surveillance/collecte de données à mobiliser.

La couverture du document a aussi été modifiée pour ajouter des éléments mettant en avant le côté intégrateur de chaque tome qui contient aussi bien des informations sur les milieux marins que sur les activités.

Le Tome 2 présente les 5 annexes qui précisent plus en détail les différents dispositifs de collecte et

où se trouvent les informations.

- L'annexe 1 contient les programmes de surveillance établis au titre du plan d'action pour le milieu marin et intégrés au document stratégique de façade dans le cadre du deuxième cycle de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) Partie 1;
- L'annexe 2 est un rappel des objectifs stratégiques et des critères Partie 2;
- L'annexe 3 contient les indicateurs et dispositifs de collecte de données par façade Partie 2
- La partie 3A est focus sur les objectifs socio-économiques (OSE);
- La partie 3B est un focus sur les objectifs environnementaux (OE), les critères de bon état écologique (BEE) et l'analyse économique et sociale (AES);
- L'annexe 4 contient les dispositifs de collecte de données Partie 2;
- L'annexe 5 contient le glossaire.

Il est important de rappeler que le volet environnemental bénéficie du retour d'expérience du premier cycle du plan d'action pour le milieu marin tandis que le volet socio-économique reste incomplet et recense les sources potentielles de données qui seront affinées au cours de ce cycle pour mieux suivre les indicateurs.

A ce titre, *M. Jean-Philippe Quitot* (Directeur de la DIRM SA) se félicite du lancement, la veille de cette réunion de l'observatoire régional de l'économie maritime qui va permettre une meilleure organisation pour la collecte et le suivi des données. Il s'agit d'un partenariat entre la DIRM SA et le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine qui va permettre notamment de combler les failles de certains indicateurs et d'améliorer la connaissance sur l'économie maritime.

I-I-4 Présentation du plan d'action - structure du document

Concernant le plan d'action, celui-ci a fait l'objet de nombreuses séances de travail depuis 2019. Il est composé de trois tomes avec un document principal, des fiches actions et des annexes.

Le tome 1 contient un document principal synthétique comprenant :

- Le cadre général du DSF : rappel du contexte européen et synthèse de la stratégie de façade maritime (notamment sur les objectifs stratégiques, la vision à horizon 2030 et la carte des vocations),
- Les finalités du plan d'action et le processus continu d'association des acteurs,
- Le plan d'action en lui-même qui est :
- issu d'une analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral (présentée en annexe 7),
- présenté en lien avec **les items de la vision à horizon 2030** (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques).

Le tome 2 est composé d'un ensemble de fiches action avec

- un guide de lecture des fiches action ;
- une **présentation des fiches action, classées selon 14 thèmes** (activités, aménagement et évolution du littoral, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer),
- un identifiant et un fond de couleur différent (bleu ou vert) selon que la fiche action fait l'objet d'un rapportage européen ou non.

Exemple:

D04-OE01-AN1 (élaboration par descripteurs, rapportage au titre de la DCSMM, fond vert), 04-POR-A01 (élaboration par activités socio-économiques, sans rapportage au titre de la DCSMM, fond bleu).

Le plan d'action comporte 46 actions avec rapportage DCSMM et 43 actions sans rapportage DCSMM

Le tome 3 contient une liste d'annexes pour aider à la lecture du document. Elles comportent :

- la liste des actions s'appliquant aux filières socio-économiques ;
- la liste des actions par secteurs géographiques de la carte des vocations ;
- la ventilation des actions par thèmes et activités socio-économiques ;

- la ventilation des actions par thèmes et descripteurs du bon état écologique ;
- la ventilation des actions par thèmes et items de la vision ;
- l'articulation entre le DSF Sud-Atlantique et le SDAGE Adour-Garonne issu d'un travail conjoint ;
- l'analyse de la suffisance des politiques publiques et actions existantes en lien avec la mer et le littoral :
- les dérogations identifiées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Pour la façade Sud-Atlantique, ces dérogations s'expliquent surtout par le contexte international des négociations.

I-2 Présentation du projet d'avis du CMF sur l'addendum à la stratégie de façade, le dispositif de suivi et le plan d'action

présenté par Mme Gwénaëlle Blancher (Chargée de mission « planification stratégique »)

Cet avis a été construit sur la base du recensement des contributions et remarques formulées à l'occasion des réunions :

- du conseil maritime de façade du 28 mai 2019 et du 14 décembre 2020 ;
- de la commission administrative de façade du 23 juin 2020 ;
- des commissions spécialisées des 18 et 19 février 2020 ;
- de la commission permanente du CMF des 2 juillet 2020, 9 octobre 2020 et 26 mars 2021 ;
- des ateliers participatifs de janvier 2020 ;
- de la venue de l'autorité environnementale le 22 avril 2021.

Il tient également compte des contributions écrites des membres du CMF SA adressées jusqu'au 18 mai 2021.

Sur la base de ces éléments, une première version de l'avis a été adressé aux membres de la commission permanente pour réaction et compléments. Certains membres nous ont fait part de remarques écrites qui seront partagées lors de cette séance.

L'objectif est qu'un vote formel et collégial puisse se tenir lors de la réunion du CMF le 8 juin 2021

Pour revenir sur la méthode de construction de cet avis, après le recensement des remarques, les contributions ont été regroupées d'une part en fonction des 3 éléments soumis à consultation (addendum, dispositif de suivi, plan d'action), puis par grands thèmes (organisation, calendrier, descripteurs, activités socio-économiques,...).

Sur la base de ces regroupements, l'avis se structure de la façon suivante :

- article 1 : remarques générales (y compris calendrier d'adoption organisation et délais):
- **o** article 2 : avis sur l'addendum à la stratégie maritime de façade avec un focus sur les cibles posant des difficultés;
- article 3 : avis sur le dispositif de suivi;
- article 4: avis sur le plan d'action.

Sur la base des observations précitées, la conclusion proposée est que le CMF émette un avis favorable.

1-2-1 Contenu des articles

En entrant davantage dans le détail de chaque article,

- sur le contenu de l'article 1 : remarques générales (y compris calendrier d'adoption organisation et délais), le Conseil maritime de façade
- insiste sur le travail collaboratif mené sur le plan d'action dans un contexte de crise sanitaire et du plan de relance. Ce travail s'est traduit par une forte mobilisation des acteurs et des instances pour faire remonter des initiatives locales, des propositions alternatives et des corrections de fond. L'ensemble de ces travaux a permis d'aboutir à un plan d'action assez large pour que d'une part, des actions ciblées soient identifiées et d'autre part, des actions non définies puissent s'y intégrer.
- souligne les aspects organisationnels approuvés comme le calendrier de travail partagé entre les différentes directives (eau, planification et milieu marin) pour mieux comprendre les enjeux de la politique de gestion de l'eau et expose les aspects qui font défaut comme les délais contraints qui laissent peu de temps à l'appropriation des documents;

- fait un focus sur l'addendum à la stratégie de façade avec une présentation tardive dans le processus qui n'a pas permis de prendre en compte les remarques des acteurs et demande à ce qu'un guide soit transmis pour aider les porteurs de projet et les collectivités dans l'instruction des dossiers ;
- fait un focus sur le dispositif de suivi, salue le travail de collecte effectué mais regrette la transmission tardive des éléments et souligne que le document est si volumineux qu'il reste difficile à appréhender; sera vigilant à ce que l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 mai soit prise en compte.

- sur le contenu de l'article 2 : avis sur l'addendum à la stratégie maritime de façade avec un focus sur les cibles posant des difficultés, le conseil maritime de façade

- émet des réserves sur le processus d'élaboration du fait de l'absence de concertation locale pour établir ces cibles alors qu'il est indiqué dans la stratégie de façade maritime que celles-ci seront « définies, concertées et adoptées en façade » ;
- revient sur les inquiétudes suscitées par l'établissement des cibles portant sur les zones de protection forte : définition, périmètres, cartographie;
- partage les interrogations sur la cible artificialisation qui est un sujet préoccupant pour les ports en termes de méthodologie et de périmètre d'application ;
- insiste sur la nécessité de compléter le document en intégrant les résultats de différentes études (CEREMA, TG NOISE, LPO/RNN);
- demande la poursuite des réflexions pour les indicateurs «candidats» au prochain cycle en associant les acteurs socio-professionnels.

- sur le contenu de l'article 3 : avis sur le dispositif de suivi, le Conseil maritime de façade

- salue l'important travail effectué par les services de l'État et les organismes de recherche technique et scientifique qui a permis de constituer des premiers référentiels et des outils pour l'évaluation des politiques publiques ;
- regrette la différence de maturité des volets socio-économique et environnemental et demande à être associé à la consolidation d'indicateurs robustes sur le volet socio-économique :
 - demande l'intégration de réseaux de surveillance locaux ;
 - appelle au renforcement des sciences participatives.

- sur le contenu de l'article 4 : avis sur le plan d'action, le conseil maritime de façade

- apprécie l'architecture global du document en 3 tomes avec un tome 1 qui tisse le lien avec le volet stratégique, un tome 2 composé de fiches action synthétiques et un tome 3 avec des annexes lisibles pour guider la lecture ;
- rappelle la volonté des acteurs de s'impliquer dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action en identifiant des actions portées par les acteurs dans les domaines de la pêche, les cultures marines, les ports, les énergies marines renouvelables, la plaisance, le tourisme... et insiste sur la nécessité de se laisser le temps d'un retour d'expérience avant de mettre à jour le volet stratégique;
- osouligne le manque de lisibilité des arbitrages sur le volet environnemental;
- sera attentif à l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les objectifs fixés dans la stratégie maritime de façade ;
- note les remarques spécifiques générales quant à la bonne intégration des deux volets qui en fait un document plus compréhensif et souligne que ce plan d'action est un plan d'action multi acteurs qui a à la fois été enrichi par les acteurs et a valorisé les actions portées par les territoires ;
- présente les remarques spécifiques aux filières (espèces non indigènes, dragage, plaisance, déchets, gestion du trait de côte, lien terre/mer/SDAGE...).

I-2-2 Temps d'échange et contributions attendues jusqu'au 28 mai

Mme Nathalie Le Yondre note que cet avis traduit bien le ressenti général. Elle propose aux membres présents de faire des observations sur le contenu des articles par ordre d'apparition. Le projet d'avis est mis en partage sur l'écran en format texte et les propositions des acteurs sont incluses en direct, après concertation.

- Sur l'article 1 :

Paragraphe 4 :

Mme Cécile Duvauchelle (chargée de mission au CRPMEM NA) souhaite ajouter, en page 4 de l'avis,

dans le paragraphe concernant l'addendum que " la transmission tardive des éléments n'avait pas pu, permettre la consultation des acteurs " et que " le CMF aurait aimé avoir connaissance des arbitrages des services de l'État avant transmission à l'autorité environnementale" car ces éléments importants auraient nécessité une concertation préalable.

M. Hervé Tréhein (adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) propose une alternative plus positive pour poser des garde-fous pour la suite du processus d'élaboration du plan d'action. Il sera indiqué dans l'avis que si la concertation à fait défaut, une phase de concertation déjà amorcée aura bien lieu avant l'adoption définitive des différents éléments.

- Sur l'article 2 :

Paragraphe 1:

Mme Cécile Duvauchelle souhaite faire apparaître que " la concertation n'a pas été menée comme elle aurait du l'être" sur l'addendum à la stratégie de façade maritime.

M. Hervé Tréhein propose d'alléger cette rédaction pour éviter les redondances avec l'article 1 et de retirer la mention « façade Sud-Atlantique » car ce défaut de concertation est le même pour toutes les façades.

Paragraphe 2:

Mme Cécile Duvauchelle remercie pour la prise en compte de la remarque indiquant que la stratégie de façade maritime adoptée en 2019 précisait explicitement que "les cibles seraient définies, concertées et adoptées en façade".

Concernant le nombre de zone de protection forte à mettre en œuvre d'ici 2026 , elle souhaite faire apparaître que "la mise en œuvre de la mesure est "trop contrainte" à la place de "n'est pas assez explicite".

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que la DIRM SA, en sa qualité de secrétariat de la commission, récolte les avis de l'ensemble des membres de la commission pour les traduire et les faire remonter dans le cadre de l'avis de ce conseil. Il précise que la DIRM n'exprime pas de position administrative mais est là pour que tous les acteurs soient entendus et que Mme la Présidente en et la garante.

Sur les zones de protection forte, il trouve que la lecture de l'addendum peut faire l'objet de diverses interprétations et peut conduire à une inflation ou une réduction de zones. Il propose de conserver « explicite » et d'ajouter en complément "et potentiellement trop contraignante". Il indique que ces interprétations seront précisées lors de travaux en cours avec l'administration centrale.

- Sur l'article 3 :

Paragraphe 3:

Mme Cécile Duvauchelle souhaite faire apparaître que pour le prochain cycle, il conviendra de consolider le volet socio-économique du dispositif de suivi en concertation avec les acteurs socio-économiques de la façade" pour aboutir à des indicateurs plus robustes.

L'ajout est intégré à l'avis du conseil maritime de façade.

M Antoine Grémare (directeur du laboratoire EPOC) trouve que l'avant-dernier paragraphe est trop axé sur les zones littorales, ce qui engendre une faiblesse dans le dispositif. Il rappelle que la directive cadre sur l'eau (DCE) s'applique jusqu'à 1 mille des côtes alors que la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) s'applique au delà. Il souhaite proposer une rédaction à insérer en début de paragraphe concernant la mise en place de nouveaux dispositifs.

Paragraphe 4:

Mme Cécile Duvauchelle souhaite ajouter en fin de phrase " ainsi qu'une meilleure prise en compte des savoirs empiriques des acteurs traditionnels, notamment celui des pécheurs professionnels ou des ostréiculteurs".

M. Bernard Labbé (Président de la FFESSM) pense que la formulation proposée est trop restrictive car elle limite le champ des sciences participatives. Il rappelle que son association regroupe 10 000 licenciés, avec des actions d'études en collaboration avec des chercheurs universitaires. Il propose

- d'indiquer « ... de l'ensemble des acteurs » ou « ... des acteurs maritimes professionnels et des usagers (pêcheurs, ostréiculteurs et plongeurs) ».
 - M. Thierry Lafon (Président du CRC AA) trouve fâcheux d'établir une compétition entre les différents acteurs car la démarche participative se fait dans la transversalité. Il serait maladroit de vouloir scinder le savoir des acteurs institutionnels et celui des associations, car ces approches sont complémentaires, ce qui crée de la plus-value.
 - **M. Vincent Amouroux** (Représentant les Industries portuaires) propose de ne pas limiter la formulation à certaines activités maritimes alors que tous les acteurs maritimes sont des usagers.
 - M. Jean-Philippe Quitot approuve ces remarques et propose de se demander par quelles méthodologies s'organisent les différents acteurs pour faire remonter les données et transmettre des informations. Il propose d'ajouter en fin de phrase "... pour une meilleure prise en compte des savoirs empiriques des acteurs professionnels et des usagers".
 - M. Thierry Lafon estime que les sciences participatives n'ont pas la même rigueur et assiduité que les suivis institutionnels. Les approches participatives sont intéressantes pour les témoignages en termes de dégradation de l'écosystème ou de phénomènes exceptionnels. Selon lui, il est nécessaire de borner la légitimité de l'intervention des acteurs de la société civile pour mettre des protocoles en place et cadrer leurs capacités d'intervention. Le témoignage d'un particulier est pertinent que s'il rentre dans un cadre. Il propose de remplacer « pour » par « et ».

Mme Cécile Duvauchelle est d'accord pour cette rédaction plus inclusive.

La rédaction finale adoptée par les membres de la commission est la suivante : « Le Conseil maritime de façade recommande enfin le renforcement des sciences participatives dans le cadre du dispositif de suivi, et une meilleure prise en compte des savoirs empiriques des acteurs professionnels et des usagers ».

- Sur l'article 4 :

Il est rappelé par la DIRM SA que cet article n'a pas vocation à faire ressortir des points trop précis des filières et que chaque filière est également invitée à s'exprimer dans la cadre du processus de consultation, soit par des contributions écrites pour les instances réglementaires comme le CRPMEM, soit via la plate-forme mer et littoral 2030 pour les autres instances.

- **M.** Johnny Wahl (Vice-président au CRPMEM NA) demande, pour le 1er paragraphe de la partie "spécificité", si les avis rendus concernant la pêche professionnelle dans les trois milles sont identiques sur les autres façades maritimes.
- M. Hervé Tréhein répond que les autres avis sont rédigés de façon plus succincte et donne moins de détails sur les recommandations. A titre d'exemple, il revient sur celui de la façade Méditerranée qui tient sur 3 pages et présente des phrases plus englobantes, tandis que l'avis de la façade Sud-Atlantique tient sur 11 pages plus fouillées.
- Mme Cécile Duvauchelle souhaite faire apparaître dans l'avis les demandes de modifications proposées par le CRPMEM NA sur les fiches action relatives à la pêche professionnelle. Elle indique aux membres de la commission que le CRPMEM NA a fait des propositions de rédaction, notamment avec la réécriture d'une nouvelle sous-action socio-économique pour rééquilibrer la fiche 01-PCH-A01. Elle souhaiterait que cette sous action soit étudiée en séance.
- M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique cependant qu'il sera difficile de trouver un consensus pour la rédaction de la sous-action pendant la réunion. Il prend note de cette information et propose que, vu le degré de précision et de détail que cela implique, cet amendement à la rédaction de la fiche action ne figure pas dans l'avis du conseil maritime de façade mais soit travaillé en bilatéral avec les services de la DIRM pour parvenir à une rédaction qui fasse consensus pour la pêche professionnelle. Ces modifications vues en bilatérale avec les acteurs seront ensuite présentés lors de la prochaine réunion de la commission permanente.

A la suite du 1er paragraphe de la partie "spécificité", il est ajouté "Concernant les actions socioéconomiques pêche professionnelle, cette recherche de compromis et cet effort d'agrégation ne doit cependant pas déséquilibrer le contenu de certaines fiches action".

I-2-3 Vote

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) propose aux membres présents d'adopter l'avis modifié en séance.

La commission permanente donne un "avis favorable " à l'unanimité à l'avis qui sera transmis en pièce jointe du relevé de décision.

I-3- Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

présenté par M. Hervé Tréhein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA)

L'avis de l'autorité environnementale sera pris en compte à l'issue du processus de consultation, au même titre que les avis des instances et du public. Il n'y a pas eu de modification des différents éléments soumis à la consultation suite à cet avis. Cet avis ne comporte pas d'éléments bloquants.

I-3-1 Synthèse

Les enjeux identifiés pour la façade Sud-Atlantique sont :

- la biodiversité marine et littorale, en particulier les fonds marins et les espèces naturelles ;
- l'évolution des émissions de gaz à effet de serre des activités marines ;
- la pollution et les nuisances chroniques et accidentelles ;
- la vulnérabilité du trait de côte et des écosystèmes au changement climatique ;
- le renforcement des connaissances sur le milieu marin pour caractériser tous les paramètres d'état.

Les recommandations sont :

- de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- le renforcement du dispositif de suivi sur habitats benthiques, réseaux trophiques et espèces non indigènes ;
- l'accélération du calendrier de mise en œuvre des zones de protection forte ;
- l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et l'intégration des actions sur ce thème.

I-3-2 Principales remarques et recommandations

A ce stade, les services de l'État analysent les recommandations pour une prise en compte à l'issue du processus de consultation (courant automne 2021).

Remarques générales - l'autorité environnementale souligne :

- la qualité de l'évaluation environnementale stratégique. Le processus d'élaboration est bien décrit mais les choix pourraient être mieux explicités ;
- les rapports de synthèse (Tome 1 du plan d'action et du dispositif de suivi) sont clairs ;
- le dispositif de suivi est difficile à appréhender dans sa globalité (Tome 2) ;
- le manque de concertation sur l'addendum a été mis en avant suite à la réunion avec les membres du conseil maritime de façade en avril 2021;
- quelques points de forme sont à améliorer : sommaire détaillé du plan d'action, annexe lien SDAGE...

Pour le dispositif de suivi, elle recommande :

- une amélioration de la vision territoriale du dispositif de suivi pour comprendre où ils sont localisés ;
- la révision du dispositif d'indicateurs de suivi pour le rendre opérationnel dès le présent cycle de DSF (notamment socio-économique).

Pour le plan d'action, elle invite :

- à une accélération de la mise en œuvre des actions de connaissance sur les habitats benthiques pour permettre leur utilisation dans l'évaluation des projets susceptibles de générer des incidences négatives ;
- au renforcement des actions présentant une incidence positive et mieux les qualifier pour être plus

efficace :

- à procéder à une analyse plus précise des incidences négatives des activités pour le prochain cycle, sachant que c'est bien à chaque projet de faire la preuve de ces incidences en amont et non au document stratégique de façade de procéder à une telle démonstration.

Sur la mise en œuvre, elle demande :

- à assurer un suivi régulier des actions phares en lien avec les enjeux environnementaux locaux et prévoir un bilan à mi-parcours ;
- à faire apparaître les moyens financiers à mobiliser.

I-3-3 Consultation du public et des instances réglementaires

- 12 février : saisine de l'autorité environnementale (avis rendu le 5 mai) ;
- **10 20 mai au 20 août :** consultation du public sur la plate forme www.merlittoral2030.gouv.fr +webinaire d'information + consultation des instances;
- 8 iuin : CMF plénier pour avis formel ;
- **automne/hiver 2021** : Bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel du DSF et de l'addendum à la stratégie de façade maritime ;
- oct/nov 2021 : adoption du dispositif de suivi ;
- mars 2022: adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE).

Sur le calendrier à venir, l'adoption du plan d'action en mars 2022 permet de procéder à une nouvelle phase d'association des acteurs d'ici fin 2021.

L'ensemble du dossier soumis à consultation est consultable sur le site de la DIRM SA:

http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/volet-operationnel-du-documentstrategique-de-la-a1211.html

Votre structure peut également contribuer individuellement et formuler un avis sur la plateforme : https://www.merlittoral2030.gouv.fr

II - SDAGE/PDM et PGRI des bassins Loire Bretagne et Adour Garonne : Projet d'avis du CMF présenté par Mme Gwénaëlle Blancher (chargée de mission « planification stratégique » à la DIRM SA)

Participation de l'agence de l'Eau Adour-Garonne représentée par **Mme Maud Ciret** (Service planification SDAGE Adour-Garonne) et par **M. Eric Lebat** (Mission Mer et Littoral)

Mme Maud Ciret (Service planification SDAGE Adour-Garonne) propose de visionner une vidéo présentant un aperçu des principales orientations au cœur du projet de SDAGE 2022-2025 du bassin Adour-Garonne.

Mme Gwénaëlle Blancher présente la structure de l'avis pour chacun des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne :, à savoir :

- O Article 1 : remarques sur le SDAGE et le PDM ;
- Article 2 : remarques sur le PGRI.

Moyennant les remarques formulées dans l'avis, il est proposé que le CMF émette un avis favorable.

II-1 Article 1 : remarques sur le SDAGE et le PDM

II-1-1 Concernant les remarques générales, le conseil maritime de façade :

note d'abord que certaines remarques sont similaires d'un bassin à l'autre : ainsi, l'avis antérieur du CMF SA a bien été pris en compte sur les questions importantes et les principaux enjeux

du bassin, les politiques sectorielles (agriculture, urbanisme...) et les autres politiques comme les granulats ont bien été intégrées dans le SDAGE, il y a une bonne cohérence avec le PGRI en distinguant les thématiques figurant dans chaque élément, le calendrier d'élaboration partagé entre le SDAGE/DSF et le PGRI permet de mieux comprendre la politique de gestion de l'eau.

- Présente des paragraphes adaptés selon les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : il recommande que le travail mené en synergie se poursuive dans la mise en œuvre du programme de mesures Adour-Garonne et du plan d'action du document stratégique de façade ; il note la bonne compatibilité entre les dispositions du SDAGE et des objectifs environnementaux pour bassin Loire-Bretagne.
- II-1-2 Concernant les remarques spécifiques au SDAGE et au PDM pour chaque bassin et selon la construction des documents, le conseil maritime de façade note :
- par grandes orientations (pour le bassin Adour-Garonne) une bonne prise en compte du changement climatique, des outils de sensibilisation à partager sur le lien terre/mer, une meilleure articulation du SDAGE/DSF à trouver sur le volet « déchets », entre les actions DSF/PDM et sur la question des risques littoraux.
- par grandes questions importantes qui regroupent plusieurs dispositions (pour le bassin Loire-Bretagne) un enjeu d'eutrophisation littorale bien identifié, une bonne prise en compte des enjeux liés au changement climatique, l'importance des têtes de bassin versant pour la biodiversité aquatique, le besoin de partager les connaissances sur la Sèvre Niortaise.
- II-1-3-1 Concernant les remarques spécifiques au PDM, pour chaque bassin :

Suite à l'état des lieux menés en 2019, le conseil maritime de façade :

- © confirme que le lien entre les mesures du PDM et les actions du DSF sont bien établis et complémentaires
- Sur les pollutions, la réduction des pressions, l'eutrophisation marine, la sensibilisation et le changement climatique pour le bassin Adour Garonne ;
- Sur la réduction des pollutions, la gestion du trait de côte, la diminution des pressions sur les espèces notamment migratrices, l'eutrophisation des eaux côtières pour le bassin Loire Bretagne.
- Note deux remarques similaires : les travaux en synergie seront à poursuivre sur la mise en œuvre des actions/mesures situées à l'interface terre-mer, il sera vigilant à l'adéquation entre les movens et la mise en œuvre du programme de mesures.

II-2- Article 2 : remarques sur le PGRI

- II-2-1 Concernant les remarques similaires, le Conseil maritime de façade :
- note la complémentarité des travaux SDAGE/PGRI;
- la complémentarité PGRI/DSF;
- et la prise en compte systématique des objectifs environnementaux.
- II-2-2 Concernant les remarques spécifiques pour le bassin Adour-Garonne, le conseil maritime de façade :
- propose l'intégration de dispositions relatives au littoral et contribuant aux objectifs stratégiques du DSF dans le PGRI;
- et une meilleure coordination avec les politiques locales de gestion du trait de côte.

II-3 Temps d'échange - VOTE

M. Bernard Labbé (Président de la FFESSM) informe que sa fédération de plongeurs contribue aussi à la partie connaissance de la faune et de la flore en intervenant dans des dispositifs rivières et fleuves.

Mme Nathalie Le Yondre propose aux membres présents de procéder à un vote formel de l'avis présenté en séance.

La commission permanente donne un "avis favorable " à l'avis.

Celui-ci ne sera pas soumis à un vote plénier des membres du Conseil maritime de façade. En accord avec les préfets coordonnateurs, il est convenu que M. Quitot, directeur de la DIRM SA,

*signe ces deux avis pour chacun des bassins.

III - Points divers - éolien en mer

Présenté par M Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA)

Une réunion du conseil scientifique s'est tenue le 07 avril et une autre concernant la commission spécialisée s'est tenue le 28 avril, au cours desquelles la DREAL NA et RTE ont effectué une présentation très détaillée et très technique du projet pour éclairer les différents membres sur le projet et la procédure de raccordement.

Lors du conseil scientifique du 07 avril, la présidente du conseil scientifique (Madame Gail) a détaillé les attributions du conseil scientifique, tandis que la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition écologique a présenté une étude environnementale et que le bureau d'étude mandaté a communiqué sur des aspects spécifiques de l'avifaune et des habitats benthiques. Lors de cette réunion, la question de la disponibilité des informations et de la manière dont elles seront présentées a été discutée. Les ajustements à effectuer sur les modalités d'acquisition et d'utilisation des données pour l'élaboration des cartographies, notamment de la part du grand port maritime de Bordeaux ont aussi été évoqués.

D'autres questions ont concerné la portée des champs électromagnétiques, la prise en compte des données d'échelle pour les mammifères marins, le positionnement des associations environnementales, les zones naturelles d'intérêt faunistiques et les impacts environnementaux.

Lors de la commission spécialisée du 28 avril, beaucoup de remarques ont été formulées par les pêcheurs concernant la détermination des macro-zones, la méthodologie des études de pêches professionnelles effectuées par le CEREMA et l'opportunité du projet. Dans la suite des étapes à venir, un débat public sera mené d'ici la fin de l'année.

Les deux comptes-rendus de ces réunions sont communiqués en annexe.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que les éléments transmis jusqu'à présent permettent d'informer sur le projet en cours et de mobiliser les acteurs dans le cadre du débat public à venir. Il insiste sur le fait que ces structures n'ont pas vocation à faire remonter d'observations en faveur ou non du projet, ce rôle étant réservé au débat public.

Mme Cécile Duvauchelle (Chargée de mission au CRPMEM NA) souhaite relayer une demande de la part de Mme Jacqueline Rabic, vice-présidente de la commission spécialisée « lien terre-mer », actuellement en convalescence. Mme Rabic souhaite conserver cette vice-présidence lors du renouvellement de la composition de cette commission prévue en fin d'année 2021, vu son implication historique depuis sa création en 2014.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) remercie pour le relai de la demande et répond qu'elle sera prise en compte lors de la désignation des nouveaux membres du Conseil maritime de façade.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux. La date du prochain CMF SA se tiendra le **08 juin de 14h30 à 16h30 en visio.**

La séance est levée à 12h30.



Pièces jointes :

01 - Liste de présence à la commission.

02 -Slide n°01 "Addendum à la stratégie de façade maritime(cibles)- Plan d'action -calendrier général "
03 - Point 1 - " Avis portant sur l'addendum à la stratégie de façade maritime, le dispositif de suivi et le

plan d'action du document stratégique de façade sud-atlantique " modifié en séance.

04- Point 2 - Avis portant sur le projet de mise a jour du schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux et le programme de mesures du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027 ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

05- Point 2 - Avis portant sur le projet de mise a jour du schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux et le programme de mesures du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

06 - Point 3 - Compte-rendu de réunion du conseil scientifique éolien en mer du 07 avril 2021.

07 - Point 3 - Compte-rendu de réunion de la commission spécialisée éolien en mer du 28 avril 2021.